Mise en ligne le 9 juillet 2026

AR-Préfecture de Grenoble
038-213805179-20260709-7-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 09-07-2026
Publication le : 09-07-2026

COMMUNE DE TULLINS

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE - RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Conseil municipal – Séance du 2 juillet 2026

Nombre de membres au Conseil Municipal : 29

qui ont pris part à la délibération : 29

Date de convocation : 26 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le deux juillet, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Tullins, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle habituelle des séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-Philippe VIALAT.

Présents :

Mesdames et Messieurs : Jean-Philippe VIALAT, Mathias LAVOLE, Juline HERITIER, Stéphane ROYER, Margaux ROMANI, Alexandre DARTIGUES, Laëtitia AMBLARD, Karim RHIDOUANI, Nadège BROUILLET, Bruno MAHE, Claude PAZZELLI, Christian REYMOND, Janique FEUVRIER, Pascal GIROUD, Gaëlle NICOL DARTIGUES, Yvan THIERY, Rachel KALLOU, Benoît LALIRE, Gaëlle PIRET, Thomas VAGELLI, Maud AMOLINI, Ophélie GIROUD, Sana SOUISSI et Florian GRENIER.

Absents :

Madame Laurence VELLA a donné pouvoir à Madame Rachel KALLOU, Monsieur Yann DEBERNARDY a donné pouvoir à Monsieur Jean-Philippe VIALAT, Madame Vanessa JORGE a donné pouvoir à Monsieur Stéphane ROYER, Monsieur Gérald CANTOURNET a donné pouvoir à Monsieur Florian GRENIER et Madame Agathe PASQUIER a donné pouvoir à Monsieur Benoît LALIRE.

Monsieur Florian GRENIER est désigné, **à l'unanimité**, secrétaire de séance.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026-9.1-107

Création d'une police municipale pluricommunale

Monsieur le Maire expose :

Les exigences croissantes en matière de sécurité publique, de tranquillité publique et de présence sur le terrain nécessitent une adaptation des moyens des Communes, notamment par le développement de coopérations intercommunales.

Il rappelle que les Communes disposent de compétences en matière de police administrative générale et de police municipale, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales qui confie au Maire le soin d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques.

Monsieur le Maire indique que plusieurs Communes voisines ont exprimé la volonté de mutualiser leurs moyens.

Il est rappelé que l'article L512-1 du Code de la sécurité intérieure prévoit la possibilité pour plusieurs communes de constituer un service de police municipale commun, dénommé « police municipale pluricommunale », placé sous l'autorité des maires des communes membres et organisé par convention. Cette mutualisation permet d'assurer l'exercice des missions de police municipale sur le territoire des Communes adhérentes dans un cadre juridique sécurisé.

.../...

AR-Préfecture de Grenoble
038-213805179-20260709-7-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 09-07-2026
Publication le : 09-07-2026

Monsieur le Maire précise que la mise en place d'une police municipale pluricommunale permet notamment :

- d'assurer une continuité de présence sur le terrain sur l'ensemble des communes concernées,
- de mutualiser les moyens matériel, humain et d'optimiser leur répartition opérationnelle,
- de renforcer la réactivité des interventions,
- de renforcer la coordination avec les forces de sécurité de l'État.

Les modalités d'organisation, de financement, de répartition des effectifs, d'acquisition des équipements et de gouvernance du service seront précisées dans une convention de mutualisation conclue entre les communes partenaires. Le projet prévoit que la Commune de Tullins soit la Commune porteuse, assurant la gestion administrative et opérationnelle de ce service.

Monsieur le Maire souligne que cette organisation s'inscrit dans une logique de mutualisation des services publics locaux et d'amélioration de l'efficacité de l'action publique en matière de sécurité.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Le Conseil municipal

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires à la constitution de ce service mutualisé et à négocier les modalités de fonctionnement avec les Communes partenaires dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Copie conforme au registre des délibérations
Tullins, le 6 juillet 2026
Le Maire
Jean-Philippe VIALAT

